Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_17-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_17

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU AU SEIN DE LA SPL CAPLD « ENERGIES RENOUVELABLES »

PB D.R

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_17-DE

DEL2026_02_04_17

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU AU SEIN DE LA SPL CAPLD « ENERGIES RENOUVELABLES »

La commune de La Forest-Landerneau, actionnaire de la SPL CAPLD « Énergies Renouvelables » depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Tout actionnaire majoritaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'assemblée générale, et de son ou ses représentants au conseil d'administration.

Tout actionnaire minoritaire doit procéder à la désignation de son représentant à l'assemblée générale, et de son représentant à l'assemblée spéciale.

Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant d'un actionnaire, quel que soit son nombre d'actions peut :
- Demander communication de toute information ou document utile ;
- Approuver les comptes annuels, le rapport annuel et l'affectation du résultat ;
- Exercer un contrôle analogue sur la SPL, similaire à celui qu'elle exerce sur sa propre administration ;
- S'impliquer dans les débats et voter sur toutes les résolutions au nom de sa Collectivité ou du groupe d'actionnaire qu'il représente selon l'instance.

L'assemblée générale

L'assemblée générale peut être Ordinaire ou Extraordinaire.
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée une fois par an, notamment afin d'approuver la clôture des comptes et le rapport annuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) quant à elle, est convoquée si nécessaire, notamment pour modifier les statuts.
La personne représentant la Collectivité à l'assemblée générale peut être amenée à participer aux votes concernant la modification des statuts, les opérations sur le capital, la nomination du commissaire aux comptes, etc.

L'Assemblée Spéciale (AS)

L'assemblée spéciale a pour mission de représenter les actionnaires minoritaires. Elle désigne en son sein trois représentants qui siègent au Conseil d'Administration (CA) et se réunit quatre fois par an.
L'AS se réunit avant le CA afin que les membres de l'AS puissent transmettre leurs questions, objections ou remarques à leurs représentants. La présence des représentants de l'AS aux réunions de l'AS et du CA est donc essentielle : au sein de l'AS, ils défendent les intérêts de leur collectivité, tandis qu'au CA, ils incarnent la voix de l'AS et doivent en maîtriser les positions.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et au décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, lorsque le rapport annuel est présenté à l'assemblée spéciale, chaque représentant en assure la communication immédiate à l'organe délibérant de sa Collectivité.

Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs :
- 3 représentants des actionnaires minoritaires (AS) ;
- 9 représentants des actionnaires majoritaires.

Le CA est l'instance décisionnelle de la SPL. Ses réunions se tiennent quatre fois par an.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_17-DE

DELIBERATION

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- L'article R. 1524-2 relatif à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

Vu les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT

Considérant que la commune de La Forest-Landerneau est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de1,33 % du capital social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la commune de La Forest-Landerneau appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la commune de La Forest-Landerneau appelé à siéger à l'assemblée spéciale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	19	19

DÉCIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la commune de La Forest-Landerneau à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : David ROULLEAUX, Maire.

Article 2 : Est désigné pour représenter la commune de La Forest-Landerneau à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : David ROULLEAUX, Maire.

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : M. Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à M. Le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_17-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 8 avril 2026 et de sa publication légale le 8 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R